

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

2nd Session

Resolution 17 (1995)¹ on The Charter of Cities of Asylum

The Congress of Local and Regional Authorities of Europe:

Having taken note of the Council of Europe's activities, particularly the Youth Campaign, to Combat Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolerance, in response to the Vienna Declaration (9 October 1993);

Having adopted Recommendation 10 (1995) and Resolution 15 (1995) on "local democracy: a civic project";

Having taken note of the initiative by the International Parliament of Writers to create a **Network of Cities of Asylum** for threatened and persecuted writers;

Having taken note of the report submitted by Mr MARTINEZ LOPEZ (Spain) on the Charter of cities of asylum;

Welcomes the decision already taken by European towns such as Almeria, Amsterdam, Berlin, Caen, Göteborg, Helsinki, Strasbourg and Valladolid to take part in the Network of Cities of Asylum;

Adopts the **Charter of cities of asylum** as appended hereto;

Recommends European towns to endorse the Charter by participating in the Network of Cities of Asylum;

Instructs its Working Group "Democracy at the heart of cities and regions" to monitor the implementation of the Charter and the Network of Cities, in close co-operation with the Parliament of Writers.

1. Debated by the Congress and adopted on 31 May 1995, 2nd sitting (see Doc. CG (2) 4, Part. I, draft Resolution presented by Mr F. Martinez Lopez, Rapporteur).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

2^e Session

Résolution 17 (1995)¹ sur la Charte des villes refuges

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe:

Ayant pris connaissance des activités du Conseil de l'Europe pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, et notamment de la campagne de jeunesse, qui ont été mises en oeuvre pour donner suite à la Déclaration de Vienne (9 octobre 1993);

Ayant adopté la Recommandation N° 10 (1995) et la Résolution N° 15 (1995) sur « Démocratie locale: un projet de citoyenneté »;

Ayant pris connaissance de l'initiative du « Parlement international des écrivains » visant à créer un **Réseau de Villes refuges** pour les écrivains menacés et persécutés;

Ayant pris connaissance du Rapport présenté par M. MARTINEZ LOPEZ (Espagne) sur la « Charte des Villes refuges »;

Se félicite de la décision prise d'ores et déjà par les Villes européennes telles que Almería, Amsterdam, Berlin, Caen, Göteborg, Helsinki, Strasbourg, Valladolid, de participer au Réseau des Villes refuges;

Adopte la **Charte des Villes refuges** telle qu'elle figure en Annexe à la présente Résolution;

Recommande aux villes européennes de souscrire aux engagements prévus par la Charte en participant au Réseau des Villes refuges;

Charge son Groupe de travail « Démocratie au coeur des villes et des régions » de suivre, en étroite liaison avec le Parlement des écrivains, la mise en oeuvre de la Charte et du Réseau des Villes.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 1995, 2^e séance (voir Doc. CG (2) 4, Partie I, projet de Résolution présenté par M. F. Martinez Lopez, Rapporteur).

Appendix

Charter of Cities of Asylum**Section I**

The following international instruments and treaties, of a universal or regional nature, all provide for twofold protection of the writer; on the one hand, the right to freedom of expression and, on the other hand, the right to asylum:

the Universal Declaration of Human Rights signed in New York on 10 December 1948 and the International Covenant on Civil and Political Rights signed in New York on 16 December 1966,

the Geneva Convention on the status of Refugees signed on 28 July 1951 and the Protocol signed in New York on 31 January 1967,

the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms signed in Rome on 4 November 1950, and its eleven protocols,

the Declaration on the freedom of expression and information adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 29 April 1982.

Despite the extent of the rights provided for by these instruments, the threats to which writers are currently subjected call for a reappraisal of the whole situation and an appropriate response.

Local authorities, especially cities, have a fundamental role to play in this connection. The European Charter of Local Self-Government enshrines the principle of subsidiarity. Resolution 236 (1992) of the CLRAE, the European Urban Charter, Recommendation 10 (1995) and Resolution 15 (1995) on local democracy: a civic project, underline the importance of social and political inclusion and multicultural integration, both as principles of civilised cohabitation within nation-states and as factors of stability and peace in international relations. These instruments call for collaboration and solidarity between local authorities themselves, and between local authorities and other public authorities, both within the individual countries and beyond national borders.

Section II

A new kind of intolerance towards literature has emerged in the form of absolute and anonymous censorship, which destroys the freedom of creation and thus the faculty of thought itself.

Attacks against writers who consider the imagination to be a source of literature are growing in number, becoming more serious, and are increasingly anonymous and transnational.

This new threat to literature demands a new response, particularly the creation of new forms of

Annexe

Charte des villes refuges**Titre premier**

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme signée à New York le 10 décembre 1948 et le Pacte international des droits civils et politiques signé à New York le 16 décembre 1966,

la Convention sur le statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951 ainsi que le Protocole signé à New York le 31 janvier 1967,

la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 ainsi que ses onze protocoles,

la Déclaration sur la liberté d'expression adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 29 avril 1982,

tous ces instruments et textes internationaux, à caractère universel ou régional, organisent une double protection en faveur de l'écrivain d'une part, le droit à la liberté d'expression, et de l'autre, le droit d'asile.

Malgré l'ampleur de ces droits, la menace qui pèse actuellement sur les écrivains impose une nouvelle analyse de ce phénomène et l'élaboration d'une réponse appropriée.

Le rôle des pouvoirs locaux et notamment des Villes est fondamental à cet égard. La Charte européenne de l'autonomie locale consacre le principe de subsidiarité. La Résolution 236 (1992) de la CPLRE, la Charte urbaine européenne, la Recommandation 10 (1995) et la Résolution 15 (1995) sur démocratie locale: un projet de citoyenneté, mettent l'accent sur l'inclusion sociale et politique et l'intégration multiculturelle, à la fois comme principes du vivre ensemble civilisé sur le plan interne et comme facteurs de stabilité et de paix sur le plan international. Ces textes font appel à la collaboration et à la solidarité entre les collectivités locales entre celles-ci et les autres pouvoirs publics, au-delà même des frontières nationales.

Titre deuxième

Une forme nouvelle d'intolérance se manifeste à l'égard de la littérature et prétend s'ériger en censure absolue et anonyme, en détruisant ainsi, avec la liberté de création, la faculté de penser.

Les agressions contre les écrivains qui considèrent l'imagination comme source de littérature sont en train de se multiplier, de s'aggraver et de devenir anonymes et transnationales.

Cette nouvelle menace contre la littérature requiert une nouvelle réponse, notamment la réalisation de

hospitality and patronage which consider multiculturalism to be an essential condition for literary creation.

A. The new threat to writers

The origin of the new threat to writers is even more sinister than before; whereas censorship was previously imposed by the state, today it is of a private nature; writers are being persecuted by groups which support ideas or beliefs founded on intolerance, by people who base their acts and objectives on intolerance, and who find self-fulfilment in this.

This new kind of threat is no longer related to a particular place or territory. Its arbitrary nature means that it can emerge in any country, and in any place, whether public or private. When it becomes explicit, it results in the banishment and flight of the threatened writer. When the state can no longer guarantee the writer's safety on its territory, the writer has to leave his or her country, and seek a new life elsewhere.

Now that the threat has been transformed in this way, it is no longer the object of literary creation itself which is censored, but writers who are threatened and persecuted in their everyday lives. In the past, it was rarely the writer in person who was persecuted. Today there are no limits, and it is the very life of the writer which is in danger, especially since the punishment is served with no warning and may be carried out at any time, and in any place.

Attacks against writers are becoming so frequent they are almost commonplace and their fellow citizens become inured, benumbed and ultimately indifferent to the suffering of the victims.

In fact, it is the very object of censorship which has changed. Now, it is no longer opinions considered to be dissident by the state which are being censored, but imagination itself. This new censorship is aimed at the faculty of imagination as a potentially creative process, whether it is critical of the established order or not.

Literature is a solitary art which requires little in the way of resources and can be widely practised. Writers are consequently weak, and vulnerable to attack. The spontaneity of their imagination is their only weapon, and this is seen as a danger by intolerant minds for the simple reason that it enables the world to be reinterpreted, created anew.

B. The Network of Cities of Asylum

Cities, particularly **cities of asylum**, provide an answer to the new kind of threat which exists today, a threat which can lead to death. Censorship of the imagination, especially when exercised by private groups, requires a new form of protection, in an appropriate setting. This can only be provided by a city, a community

nouvelles formes d'hospitalité et de mécénat qui considèrent le multiculturalisme comme une condition de la création littéraire.

A. La nouvelle menace contre les écrivains

Le visage de la nouvelle menace est encore plus détestable que les précédents: si autrefois la censure était essentiellement imposée par l'Etat, aujourd'hui elle revêt surtout un caractère privé. En effet, la persécution des écrivains est mise en oeuvre par des groupements qui soutiennent des idées ou des croyances intolérantes. Il s'agit de personnes qui fondent leurs actes et leur mission sur l'intolérance et qui dans celles-ci s'y réalisent.

La nouvelle menace n'est plus liée à un lieu ou à un territoire déterminé. Car son attitude arbitraire peut se manifester dans n'importe quel pays et à tout endroit, qu'il soit public ou privé: lorsqu'elle se manifeste, elle provoque le bannissement et la fuite de l'écrivain. Lorsque l'Etat ne peut pas garantir la sécurité sur son territoire, l'écrivain se voit obligé à quitter le pays, à chercher ailleurs des nouvelles conditions de vie.

Avec cette transformation de la menace, la censure ne se manifeste plus à l'égard de l'objet de la création littéraire: aujourd'hui, c'est l'écrivain qui est menacé et persécuté dans sa propre vie. Dans le passé, la persécution visait rarement la personne de l'écrivain. A présent, il n'y a plus de limites et la vie-même de l'écrivain est en danger, d'autant plus que la sanction n'est pas précédée d'un avertissement et peut être exécutée à tout moment et à tout endroit.

Les agressions à l'égard des écrivains se multiplient rapidement de sorte que la répétition finit par banaliser le phénomène. Saturé, le citoyen ne sait plus réagir et devient indifférent à la souffrance des victimes.

Finalement, c'est l'objet même de la censure qui change. Il ne s'agit plus de combattre des opinions qualifiées par l'Etat de dissidentes mais de censurer l'imagination elle-même. La nouvelle censure vise la faculté d'imaginer, la simple possibilité de création, qu'elle soit contestataire ou non de l'ordre établi.

La littérature est un art solitaire qui ne demande pas beaucoup de moyens pour s'exécuter et dont l'exercice peut se répandre facilement. L'écrivain est par conséquent un être faible et accessible à l'agression. La spontanéité de son imagination est sa seule arme et celle-ci est un danger pour l'esprit intolérant pour la simple raison qu'elle permet au monde de recommencer.

B. Le Réseau des Villes refuges

La ville, et plus précisément la **Ville refuge** est actuellement une réponse à la nouvelle menace qui peut arriver jusqu'à la mort. La censure de l'imaginaire et sa privatisation requièrent une forme nouvelle de protection dans un cadre adéquat. Celui-ci ne peut être qu'une ville, une communauté dans laquelle le respect des

with an unshakeable faith in the democratic values of freedom and law.

But this is not enough. Since threats and persecution have become international, an international response needs to be found. Only a system which is both decentralised and co-ordinated can meet this challenge: in other words, a **network** of cities of asylum.

Each city of asylum undertakes to provide hospitality which is based on a close relationship between local authorities and citizens. Writers are safe when they live surrounded by neighbours, in a city which is democratic and therefore safe.

In these cities, there is a natural solidarity between readers and all those who promote culture, including universities, institutions of patronage and culture, and regional and national authorities.

The system must be co-ordinated by the writers themselves, in particular by the International Parliament of Writers. The intensity and urgency of the threat require an immediate, reliable response, which needs the backing of the writers themselves, in compliance with the principles contained in the Vienna Declaration.

All cities should rally their forces, and invite and welcome persecuted writers. They can rely on the support of the International Parliament of Writers and on the Network of Cities of Asylum.

The Network of Cities of Asylum could thus become a true "archipelago" of the imagination, by pinpointing tolerance as an essential condition for literary creation. This network will thus be a triumph for art and the intellect.

Section III

The International Parliament of Writers (IPW) will propose names of threatened writers for cities of asylum to "adopt". Acceptance implies that the city undertakes to help make the writer feel at home, mobilising the relevant public or private institutions, whilst the IPW will promote the writer's work and facilitate his or her integration in the city.

Direct, continuous monitoring will be performed by the IPW, in co-operation with the cities, for writers who have been welcomed by a particular city.

Cities of asylum are automatically members of the network. Each city of asylum shall provide accommodation for a period of one year for their protégés, and shall facilitate the writers' access to public services. In particular, each city of asylum undertakes to pay a contribution to the International Parliament of Writers which, in turn, will cover the writers' living expenses.

The Congress of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE), in close collaboration with the

valeurs démocratiques de liberté et de droit est inébranlable.

Mais cela ne suffit pas. Puisque la menace et la persécution se sont internationalisées, la réponse doit aussi se placer à ce niveau. Seul un système à la fois décentralisé et coordonné peut relever le défi: un système de villes refuges, c'est-à-dire un **réseau**.

Chaque ville refuge offre une hospitalité qui s'ouvre sur la proximité existante entre pouvoirs locaux et citoyens. Un écrivain est en sécurité lorsqu'il habite dans un quartier parmi ses voisins, dans une ville sûre parce que démocratique.

Dans cette ville une solidarité se manifeste naturellement entre les lecteurs et tous ceux qui aiment la culture et il en est de même pour les universités, les institutions de mécénat et de culture, les pouvoirs régionaux et nationaux.

La coordination du système ne peut qu'être l'œuvre des écrivains eux-mêmes, notamment par l'entremise du Parlement international des écrivains. L'intensité et l'urgence de la menace exigent une réaction immédiate et sûre qui doit s'appuyer sur les écrivains eux-mêmes dans le respect des principes contenus dans la Déclaration de Vienne.

Il appartient à chaque ville de rassembler ses forces, d'inviter et accueillir les écrivains persécutés. Elle peut compter sur le soutien du Parlement international des écrivains et du Réseau des Villes refuges.

Le Réseau des Villes refuges pourrait ainsi devenir un véritable « archipel » de l'imagination, en mettant en lumière la tolérance en tant que condition nécessaire à la création littéraire. Ce Réseau sera ainsi un succès de l'Art et de l'Esprit.

Titre troisième

Le Parlement international des écrivains (PIE) soumettra à l'acceptation des Villes refuges, les écrivains menacés. L'acceptation de l'écrivain comporte que la Ville s'engage à faciliter l'accueil de celui-ci, en mobilisant les institutions publiques ou privées capables de soutenir cette initiative, tandis que le PIE fera connaître l'œuvre de l'écrivain et facilitera son intégration dans la ville.

Les écrivains accueillis dans les villes feront l'objet d'un suivi direct et continu qui sera mené par le PIE en coopération avec les villes.

La qualité de Ville refuge comporte celle de membres du Réseau. Chaque Ville refuge mettra un logement à la disposition des écrivains persécutés pour la durée d'un an et facilitera leur accès aux services publics. En particulier, chaque Ville refuge s'engage à verser une cotisation au Parlement international des écrivains qui, à son tour, assurera aux écrivains les moyens de subsistance.

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) soutiendra, en liaison étroite avec le

International Parliament of Writers, shall support the Network of Cities of Asylum and its activities. In particular, it shall invite European cities to endorse this Charter of cities of asylum adopted by its Resolution 17 (1995) and will provide relevant follow-up.

Parlement international des écrivains (PIE), le Réseau des Villes refuges et ses activités. En particulier, il invitera les villes européennes à souscrire cette Charte des Villes refuges adoptée par sa Résolution 17 (1995) et en assurera le suivi.